



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

15 JUIN 2011
ARRÊTÉ DU

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU
- EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés antérieurs :

07 décembre 2001 - Création -

24 décembre 2001 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -

01 mars 2004 - Modification des statuts -

02 janvier 2006 - Modification des compétences et des statuts -

22 décembre 2006 - Modification des compétences et des statuts -

22 juillet 2009 - Modification des compétences et des statuts -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 14/12/2010 décidant de doter la communauté de communes de nouvelles compétences dans les domaines des transports, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, des équipements scolaires, sportifs et socio-culturels, de l'enfance-jeunesse, de l'incendie et des secours,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- AYGUEMORTE-LES-GRAVES - BEAUTIRAN - CABANAC-ET-VILLAGRAINS - CADAUJAC - CASTRES-GIRONDE
- ISLE-SAINT-GEORGES - LA BREDE - LEOGNAN - MARTILLAC - SAINT-MEDARD-D'EYRANS - SAINT-MORILLON - SAINT-SELVE - SAUCATS -

VU les nouveaux statuts approuvés,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées pour la communauté de communes de Montesquieu :

- l'extension des compétences dans les domaines des transports, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, des équipements scolaires, sportifs et socio-culturels, de l'enfance-jeunesse, de l'incendie et des secours.

- la modification des articles 3 (1 à 9) et 4 des statuts.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Directeur Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale,
- . Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de CASTRES-GIRONDE.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

15 JUIN 2011

LE PREFET,

Pour le Préfet,

~~La Secrétaire Générale~~

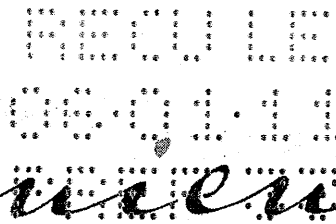


Isabelle DILHAC



Communauté de
Communes de

Montesson



Canton de La Brède

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU15 JUILLET 2011

STATUTS

Révision 2011

ARTICLE 1

Il est créé entre les communes de Ayguemorte les Graves, Beautiran, Cabanac et Villagrains, Cadaujac, Castres-Gironde, Isle Saint-Georges, La Brède, Léognan, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Saint-Morillon, Saint-Selve et Saucats, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend le nom de :

Communauté de Communes de Montesquieu

Son siège est fixé au Centre de Ressources du Site Montesquieu, à Martillac (Gironde).

Les séances du Conseil de la Communauté de Communes pourront se tenir en tout lieu sur le territoire des communes adhérentes.

ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté de Communes de Montesquieu est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : OBJET

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres les compétences dont la liste suit :

1 - Développement économique

⊙ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité existantes :
 - Zone d'activité de Calens (Beautiran)
 - Zone d'activités de La Blue (Cabanac et Villagrains)
 - Zone d'activité de Lamourou (Cadaujac)
 - Zone d'activité de l'Arnahurt (La Brède)
 - Zone d'activité de La Rivière (Léognan)
 - Zone d'Aménagement Différé de Janin-Lembarra (Léognan)
 - Zone d'activité de Lagrange (Martillac)
 - Zone d'activité de Malleprat (Martillac)
 - Technopôle du Site Montesquieu (Martillac)
 - Zone d'activité de La Prade (Saint-Médard d'Eyrans)
 - Zone d'activité des Pins verts (Saucats)
- la création, l'entretien et la gestion de toute zone d'activité nouvelle sur le territoire communautaire
-
- ⊙ Z.A.C., Z.A.D. et lotissements destinés aux activités économiques

⊙ Création, aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Bordeaux - Léognan - Saucats

⊙ Actions de développement économique :

La Communauté de Communes de Montesquieu est compétente en matière d'action de développement économique et elle assure à ce titre les fonctions suivantes :

- définition de la politique de développement économique de la Communauté, et réalisation de toutes les études et analyses qui y concourent,
- mise en œuvre de toutes les actions de promotion et de valorisation du territoire,
- actions de prospection, d'aide à l'implantation d'entreprises,
- accompagnement des porteurs de projets et animation du tissu économique local,
- relations avec les organismes socioprofessionnels,
- équipement et urbanisme commercial.

2 - Aménagement de l'espace communautaire

⊙ Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma d'aménagement et de développement durable, schéma de secteur, association à l'élaboration des PLU

⊙ Système d'Information Géographique

⊙ Aménagement numérique du territoire

3 - Transports - Déplacements

⊙ Plan Local de Déplacements

⊙ Transports scolaires vers les établissements publics d'enseignement secondaire

⊙ Transport public en tant qu'autorité organisatrice de second rang

4 - Protection et mise en valeur de l'environnement

⊙ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

⊙ Approvisionnement en eau de substitution pour sécuriser et compléter l'alimentation en eau potable du territoire, dans un objectif de gestion équilibrée des ressources, et notamment de réduction des prélèvements dans les nappes profondes surexploitées

⊙ Gestion des bassins versants des cours d'eau communautaires : assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique (ressource en eau, milieux aquatiques et humides, ouvrages)

⊙ Préservation et valorisation des zones humides des bords de Garonne

⊙ Etude de tout projet intercommunal relatif à l'environnement et au cadre de vie de la Communauté de Communes de Montesquieu et mise en place des actions en découlant : Charte paysagère, Protection des cultures agricoles, Politique forestière, ...

⊙ Promotion, soutien d'actions et études en faveur de l'environnement : protection et restauration des sites remarquables (Réserve naturelle géologique de Saucats/La Brède, sites Natura 2000)

⊙ Energies nouvelles

⊙ Création, gestion et animation des pistes cyclables d'intérêt communautaire (figurant au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables) et des chemins de randonnée (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

⊙ Mise en valeur du petit patrimoine bâti

5 - Habitat - Logement

- ⊙ Mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)

6 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

⊙ La Communauté de Communes de Montesquieu assure la création et l'aménagement de la voirie, existante et à venir, d'intérêt communautaire, c'est-à-dire :

- les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales aux zones d'activité communautaires (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)
- les voies communales assurant le raccordement immédiat des routes départementales aux équipements communautaires (Cf. cartographie jointe aux présents statuts)

7 - Equipements et animations scolaires, sportifs et socio-culturels

⊙ Financement du matériel pédagogique et mobilier des classes d'éducation spécialisée (RASED, CLIS)

⊙ Mise en réseau des équipements et coordination des projets relatifs à la lecture publique et à l'animation socioculturelle

⊙ Soutien aux activités associatives, culturelles, sportives, de loisirs, scolaires et périscolaires.

La Communauté de Communes de Montesquieu, seule ou en partenariat avec les communes et les associations, contribue à l'animation du territoire. Elle soutient, financièrement et techniquement, les associations y concourant.

8 - Petite enfance, Enfance, Jeunesse

⊙ Petite enfance

- L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion des structures et des services d'intérêt communautaire destinés à la petite enfance (Structures multi accueil, crèches familiales, Relais assistantes maternelles, Lieu d'Accueil Enfants Parents et toute autre structure dès lors qu'elle contribue au projet communautaire d'accueil de la petite enfance).

⊙ Enfance-jeunesse

- Elaboration, adaptation et animation du projet éducatif global

- Coordination du réseau des acteurs éducatifs (Responsables et animateurs des ALSH, Accueils périscolaires, Points rencontres jeunes, personnels des établissements scolaires...) afin d'initier des actions et projets en direction de l'enfance et de la jeunesse.

- Mise en œuvre d'une stratégie communautaire de développement et d'harmonisation des services en direction de l'enfance et de la jeunesse

- Dans le cadre des politiques partenariales, notamment avec la CAF et la MSA, piloter le contrat enfance-jeunesse intercommunal.

⊙ Prévention

- Coordination des acteurs de la prévention et de la sécurité dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Développement d'actions de prévention et d'éducation à la sécurité

9 - Action sociale

⊙ **Service Emploi communautaire** : accompagnement des demandeurs d'emploi et mise en œuvre de toute action de lutte contre le chômage

⊙ **Actions d'insertion par l'économie** (PLIE, chantiers d'insertion, chantiers école)

⊙ **Mission Locale**

⊙ **Actions sociales** permettant de mutualiser et d'harmoniser les moyens mis à disposition de l'animation sociale : études, réalisation et gestion de projets intercommunaux à caractère social (en matière de gérontologie, de mise en réseau des aides ménagères, ...)

⊙ **Etude et réalisation d'un Schéma d'Accueil des Gens du Voyage** dans le respect du Schéma Départemental.

10 - Tourisme

⊙ **Accueil, animation et promotion** du territoire communautaire

11 - Incendie et secours

⊙ Participation au financement de nouveaux centres d'intervention protégeant les communes membres

12 - Adhésion à des structures de coopération intercommunale

⊙ **La Communauté de Communes** pourra adhérer à des structures de coopération intercommunale, à des établissements publics intercommunaux, ainsi qu'aux ententes, conventions et conférences intercommunales, par délibération du Conseil de Communauté prise à la majorité simple.

13 - Signature et gestion des procédures contractuelles

⊙ **La Communauté de Communes** est habilitée à signer et à gérer toute procédure contractuelle (Europe, Etat, Région, Département...) relevant de ses compétences.

14 - Groupements de commandes

⊙ **La Communauté de Communes** est habilitée à constituer, coordonner et faire partie de groupements de commandes, notamment avec et au bénéfice des communes membres.

ARTICLE 4 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté, composé de 46 membres titulaires et 46 membres suppléants, membres élus par les conseils municipaux.

Chaque commune membre de la Communauté de Communes dispose de trois sièges au sein du Conseil de Communauté, et d'un siège supplémentaire pour les communes d'une population municipale de plus de 2 000 habitants (Léognan, Cadaujac, Castres-Gironde, La Brède, Saint Médard d'Eyrans, Martillac et Beautiran). La population prise en compte est la population municipale au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du Conseil communautaire.

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Ayguemorte les Graves	3	3
Beautiran	4	4
Cabanac et Villagrains	3	3
Cadaujac	4	4
Castres Gironde	4	4
Isle Saint Georges	3	3
La Brède	4	4
Léognan	4	4
Martillac	4	4
Saint Médard d'Eyrans	4	4
Saint Morillon	3	3
Saint Selve	3	3
Saucats	3	3

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

ARTICLE 5 : LE BUREAU

La Communauté de Communes élit en son sein un Bureau, composé du Président et de Vice-Présidents dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ET DU BUREAU

Les règles de convocation du Conseil, de quorum, de validité des délibérations sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

Le Président et le Bureau pourront recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil dans le respect des dispositions prévues par le CGCT.

Le Conseil de Communauté crée des commissions temporaires ou permanentes. Chaque commune sera représentée par au moins un délégué dans chaque commission. Les membres des Commissions sont les conseillers de la Communauté.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL
EN DATE DU ... 15 ...

15 JUIN 2011

2011

ARTICLE 7 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ET DU PRESIDENT

Le Conseil de Communauté, organe délibérant, exerce toutes les fonctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et en particulier :

- la définition des programmes annuels d'activité,
- le vote du budget,
- l'examen des comptes-rendus d'activité et le vote du compte administratif.

Le Président, organe exécutif, exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice. Il ordonne les dépenses et prescrit les recettes. Il est le responsable de l'administration et nomme le personnel. Il convoque et préside les réunions du Conseil de Communauté. Il peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de la Communauté sont constituées par :

1. des produits de la fiscalité propre
2. la dotation globale de fonctionnement, des compensations et autres concours financiers de l'Etat,
3. les subventions, participations, fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des autres collectivités territoriales,
4. le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,
5. les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des personnes morales de droit privé en échange d'un service rendu,
6. le produit des emprunts,
7. le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté,
8. les produits des dons et legs,
9. toutes autres recettes prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : FONCTIONS DE RECEVEUR

La fonction de Receveur de la Communauté de Communes sera exercée par Monsieur le Trésorier de Castres-Gironde.

Annexe : Cartographie des voiries d'intérêt communautaire

Inchangé